

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1347

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase du quatrième alinéa, insérer la phrase suivante :

« Les deux membres du couple doivent être vivants, en âge de procréer, et apporter la preuve d'une communauté de vie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'intérêt de l'enfant exige de lui garantir des parents susceptibles de lui offrir un cadre parental cohérent au regard des règles biologiques de la procréation et stable.